

# Décision

## Marché public

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

### **Article-1.**

D'accepter, après mise en concurrence, l'offre d'accompagnement sur le volet attractivité-emploi de l'entreprise Neorama pour un montant de 18 000€ HT.

### **Article-2.**

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Article-3.**

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 1<sup>er</sup> mars 2022  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220302-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-03-2022

Publication le : 02-03-2022

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48